



# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

*La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.*

**Numéro :**

CF-2025-16

**Date d'entrée en vigueur :**

31 mars 2025

**ATA :**

67

**Certificat de type :**

H-107

**Sujet :**

Commandes de vol (hélicoptère) – mauvais fil de freinage des vérins du système d'augmentation de la stabilité et de la pilotabilité (SCAS)

**Applicabilité :**

Les hélicoptères de Bell Textron Canada Limited (Bell) modèle 429 portant les numéros de série 57001 et suivants, qui sont équipés de vérins de SCAS, références (réf.) 429-001-065-107/-109/-111.

**Conformité :**

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :**

Bell a été informé de plusieurs cas où le fil de freinage d'un contre-écrou du vérin du SCAS (90-117C10L), ayant un filetage à gauche, avait été mal posé. Le mauvais posage du fil de freinage pourrait contribuer au desserrage du contre-écrou du vérin. Un contre-écrou qui est desserré pourrait laisser le vérin du SCAS tourner autour de l'axe du tube et pourrait complètement gripper ou limiter le mouvement de commande lorsque le boîtier du vérin interfère avec une structure adjacente. Cette situation, si elle n'est pas corrigée, pourrait entraîner une perte de maîtrise partielle ou complète de l'hélicoptère.

Bell a publié le bulletin de service d'alerte (ASB) 429-23-61, révision A, en date du 26 septembre 2023, pour ajouter une inspection non répétitive des vérins du SCAS en vue d'une vérification adéquate du fil de freinage du contre-écrou, et si le fil de freinage est mal posé, la dépose et le remplacement de celui-ci. La présente CN est émise pour rendre obligatoire les mesures correctives indiquées dans le ASB.

**Mesures correctives :**

Aux fins de la présente CN, les définitions suivantes s'appliquent :

**ASB applicable :** le ASB 429-23-61 de Bell, révision A, en date du 26 septembre 2023, ou toute révision ultérieure approuvée par la cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

**Assemblage du vérin visé :** vérin portant les réf. 429-001-065-107/-109/-111 ainsi que le code de date 04/23 ou une date antérieure sur le boîtier de l'un ou l'autre des deux vérins.

- A. Applicable aux hélicoptères portant le numéro de série 57001 à 57468, dans les 100 heures de temps dans les airs ou dans les trois (3) mois, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN :
1. Inspecter les assemblages des vérins du SCAS directionnel, cyclique latéral et cyclique longitudinal pour une pose adéquate du fil de freinage du contre-écrou, conformément aux consignes d'exécution du ASB applicable.
  2. Avant le prochain vol, corriger toute défaillance conformément aux consignes d'exécution du ASB applicable.

- B. Applicable aux hélicoptères portant les numéros de série 57001 et suivants, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, il est interdit de poser un vérin visé à moins que ce dernier satisfait l'une des conditions suivantes :
1. La pose adéquate du fil de freinage du contre-écrou a été confirmée conformément aux consignes d'exécution du ASB applicable.
  2. La pose du fil de freinage a été corrigée conformément aux consignes d'exécution du ASB applicable.
- C. L'exécution des mesures correctives prescrites par la présente CN, conformément à la version initiale du ASB 429-23-61 de Bell, en date du 27 mars 2023, avant la date d'entrée en vigueur de la présente CN, permet également de satisfaire aux exigences de la présente CN.

**Autorisation :**

Pour la ministre des Transports,

Le chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

*ORIGINAL SIGNÉ PAR*

Craig McAllister

Émise le 17 mars 2025

**Contact :**

Ryan Anderson, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique

[TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca](mailto:TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.